

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

07095941

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
25-06-2007
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 890 309 253
Dénomination
(en entier) **HOME VISION**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue Nouvelle Route, 16, à 4831 Limbourg / Bilstain

Objet de l'acte : Constitution - Nominations

D'un acte reçu par le notaire Philippe MERTENS, à Aubel, le 12 juin 2007, enregistré à Herve le 14 juin 2007, volume 5/19 folio 26 case 6, aux droits de 25 euros, par le Receveur P. FATICONI, il résulte que

1) Monsieur **CACCIATORE** Jean, indépendant, né à Verviers, le trois décembre mil neuf cent septante, époux de Madame TACHE Isabelle, Marcelle, Alfredine, Antonette, née à Verviers, le vingt huit février mil neuf cent soixante neuf, domicilié à 4831 Bilstain (commune de Limbourg), rue Nouvelle Route, 16.

Numéro national : 701203-075-31.

Marié à Verviers le sept janvier mil neuf cent nonante cinq sans avoir fait de contrat de mariage et sans en avoir adopté un par la suite.

2) Monsieur **DODEMONT** Grégory, Chantal, Yves, indépendant, né à Chênée, le quatorze septembre mil neuf cent septante six, époux de Madame de BORMAN Elodie, Marie, Géraldine, née à Liège, le vingt cinq août mil neuf cent septante huit, domicilié à 4540 Ampsin (commune de Amay), rue Chénia, 21 (boîte 4).

Numéro national : 760914-281-85

Marié à Durbuy le huit juillet deux mil six sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le notaire Jean van der WIELEN, à Glons, le vingt six juin deux mil six; déclarant en outre que ce contrat est resté inchangé jusqu'à présent.

ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée, dénommée «HOME VISION»

Le siège social est établi à 4831 Bilstain (commune de Limbourg), rue Nouvelle Route, 16

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci,

* l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le placement, le montage, le dépannage, la location,

- de matériel électrique, de force motrice, d'éclairage, de chauffage électrique, de téléphonie, d'alarme, d'appareils électriques de radio, télévision, haute-fidélité, électro-ménagers, ... (en bref, tous appareils fonctionnant à l'électricité),

- de machines, outillage, matériels et équipement de manutention

* l'entreprise d'électricité industrielle et pour particuliers, l'électronique, l'électromagnétique, la domotique, ainsi que la détection incendie, les techniques spéciales, etc

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600 €).

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Il est représenté par CENT (100) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième de l'avoir social.

Les parts sociales ont été souscrites, en espèces, au prix de cent quatre vingt six euros (186 €) chacune, comme suit :

- par Monsieur CACCIATORE Jean nonante (90) parts, soit pour seize mille sept cents quarante euros (16.740 €)
 - par Monsieur DODEMONT Grégory : dix (10) parts, soit pour mille huit cent soixante euros (1 860 €).
- Soit ensemble : cent (100) parts sociales ou l'intégralité du capital

Chacune des parts ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit dix huit mille six cents euros (18.600 €), a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING, agence de Verviers – Ensival, sous le numéro 340-1447625-35

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de dix huit mille six cents euros (18.600 €).

Si la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles

Lorsqu'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter, à ses frais, par un expert comptable.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le premier mercredi du mois de juin, à dix huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, elle assure la publication, conformément à la loi

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le 12 juin 2007 et finira le trente et un décembre deux mil huit.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier mercredi du mois de juin de l'année deux mil neuf.

2. Gérance :

L'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérants à deux.

Sont appelés aux fonctions de gérants non statutaires pour une durée illimitée .

- Monsieur CACCIATORE Jean, fondateur prénommé, qui a accepté.
- Monsieur DODEMONT Grégory, fondateur prénommé, qui a accepté

Leur mandat est gratuit.

Ils ont décidé que

- la signature de Monsieur CACCIATORE seul sera suffisante pour engager valablement la société sans limitation de somme,

Volet B - Suite

- la signature de Monsieur DODEMONT seul sera suffisante pour engager valablement la société pour toutes opérations ne dépassant pas la somme de quinze mille euros.

3. Commissaire :

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4 Pouvoirs :

Monsieur CACCIATORE, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme

Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièce déposée au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte